

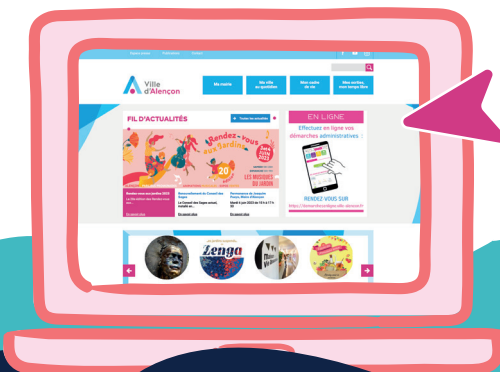
INSCRIPTIONS



Écoles publiques alençonnaises

accueils périscolaires matin et soir – restauration scolaire

Rentrée 2023-2024



Inscriptions possibles
par Internet.
Réservation des repas
obligatoire.



Ville et
Communauté
Urbaine
d'Alençon

Inscription à l'école

Qui est concerné ?

Les élèves de la commune entrant en petite section à l'école maternelle, enfants atteignant l'âge de 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire.

Les élèves nouvellement domiciliés à Alençon, qui feront leur première rentrée scolaire dans une école publique alençonnaise.

Les élèves alençonnais changeant d'école sur Alençon en raison d'un déménagement.

Sont également concernés sous réserve de l'obtention d'une dérogation :

Les élèves domiciliés à Alençon, que leurs familles souhaitent scolariser dans une autre école publique que celle de leur secteur (définie sur la base de la carte scolaire).

Les élèves non domiciliés à Alençon, que leurs familles souhaitent scolariser pour la première fois dans une école publique alençonnaise.

Attention : l'instruction est obligatoire pour tout élève qui aura 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire. L'admission à l'école maternelle d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans avant cette date ne pourra être envisagée que si toutes les conditions d'un accueil de qualité sont réunies (notamment en fonction des places disponibles).

Les élèves de la commune n'ayant jamais été scolarisés (instruction à domicile) ou préalablement scolarisés en établissement privé, qui effectuent leur première rentrée dans une école maternelle ou élémentaire publique à Alençon.

INFO +

Passage de l'école maternelle au CP :

- Les familles alençonnaises n'ont aucune démarche à accomplir, pour le passage de leur enfant de la maternelle au CP, s'il poursuit sa scolarité dans le même groupe scolaire alençonnais. L'admission est gérée directement par les directions d'écoles.
- Pour les familles domiciliées hors Alençon qui auraient obtenu une dérogation pour l'entrée en maternelle, une nouvelle demande devra être effectuée lors de l'entrée en CP, même si celle-ci est souhaitée dans le même groupe scolaire.

Comment se déroule l'inscription à l'école ?

L'inscription à l'école s'effectue en 2 étapes :

1^{ère} étape

Inscription auprès de la Ville d'Alençon qui délivrera un certificat d'inscription pour l'école de secteur selon le découpage de la carte scolaire ou pour l'école souhaitée en cas de demande de dérogation ayant reçu un avis favorable.

MODE D'EMPLOI
À RETROUVER PAGE 5

2^e étape

Prendre contact avec la direction de l'école (muni du certificat d'inscription) qui procédera à l'admission de l'élève.

Attention, une demande de dérogation doit être sollicitée dans plusieurs cas :

- ♦ Pour les familles alençonnaises qui souhaitent inscrire leur enfant dans une autre école publique que celle dont ils dépendent au regard de leur lieu de résidence et du découpage de la carte scolaire.
- ♦ Pour les familles domiciliées hors Alençon qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école publique alençonnaise pour la première fois.
- ♦ Pour les familles domiciliées hors Alençon qui auraient obtenu une dérogation pour l'entrée en maternelle de leur enfant, et qui souhaiteraient qu'il poursuive sa scolarité dans le même groupe scolaire pour le cycle élémentaire (du CP au CM2).

Comment effectuer une demande de dérogation et comment est-elle traitée ?

Une demande de dérogation doit être effectuée auprès du service Éducation, lors d'un rendez-vous. Un courrier motivant la demande et, au besoin, les pièces justificatives devront être fournis pour permettre l'examen de votre situation. L'avis de la direction de l'école souhaitée et du Maire de votre commune de résidence sera sollicité. La dérogation sera accordée ou refusée par le Maire ou son représentant, après avis

de la commission consultative des dérogations scolaires qui examinera votre demande. Une dérogation de plein droit est accordée aux frères et sœurs d'élèves déjà scolarisés dans le groupe scolaire.

Quand effectuer la démarche d'inscription ou de demande de dérogation ?

Les inscriptions scolaires et les demandes de dérogation pour la rentrée scolaire suivante s'effectuent à partir du 1^{er} avril.


Les inscriptions

.....

aux accueils du matin, du midi (restauration scolaire) et du soir sont à renouveler à chaque rentrée scolaire à partir du 1^{er} juin.

.....

Pourquoi renouveler son inscription à chaque rentrée scolaire ?

 Cette démarche est nécessaire pour accueillir votre enfant en toute sécurité. En effet, elle permet au service Éducation de mettre à jour les informations telles que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant, les informations d'ordre médical essentielles pour la prise en charge de votre enfant, notamment dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie, traitement médical, etc.), le droit à l'image, etc.

Elle permet également d'actualiser le tarif applicable pour la fréquentation des accueils périscolaires matin et soir et/ou de la restauration scolaire, en fonction de l'évolution de votre situation (ressources du foyer, lieu de domiciliation).



Comment réaliser les inscriptions aux écoles et à leurs services ?

www.alencon.fr en ligne

JE PEUX FAIRE MES DÉMARCHES EN LIGNE.
Où je veux, quand je veux.

J'ai déjà un compte en ligne.



JE ME CONNECTE AVEC CE COMPTE.



Je n'ai pas de compte en ligne.

JE LE CRÉE OU M'IDENTIFIE AVEC FRANCECONNECT.

Entourage

J'ajoute ou je mets à jour dans mon compte mon entourage
(mon conjoint, mon ou mes enfants, mes contacts en cas d'urgence).

La création de mon entourage ou des nouveaux membres est en attente de validation par le service Éducation.

Je suis averti par mail que ma demande est traitée positivement.



Je veux inscrire mon enfant pour sa 1^{ère} rentrée dans une école d'Alençon.

Mon enfant est déjà inscrit dans une école d'Alençon

Je sélectionne l'enfant concerné, je clique sur l'école de secteur proposée et je joins les pièces demandées.



Ma demande est en attente de validation par le service Éducation. Je suis averti par mail que ma demande est validée.

Je veux inscrire mon enfant aux accueils périscolaires (matin et soir) et/ou à la restauration.



Étape 1

Je complète mon dossier administratif pour chaque enfant.

Ma demande est en attente de validation par le service Éducation. Je suis averti par mail que ma demande est validée.

Je ne veux pas inscrire mon enfant ni à l'accueil périscolaire, ni à la restauration scolaire

Étape 2

Je remplis le formulaire "restauration scolaire" et/ou "accueils périscolaires" en fonction de mes besoins

Mon dossier est en attente de validation. Je suis ensuite averti par mail de sa validation.

+ RAPPEL

pour l'inscription à la restauration scolaire, pensez à réserver vos repas en cliquant sur



Si je ne suis pas à l'aise avec les démarches en ligne, je peux prendre rendez-vous sur le site www.alencon.fr

POUR ÊTRE REÇU À ALENÇON :



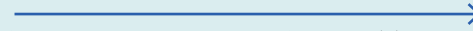
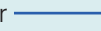
Toutes inscriptions

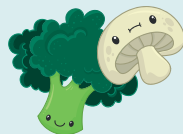
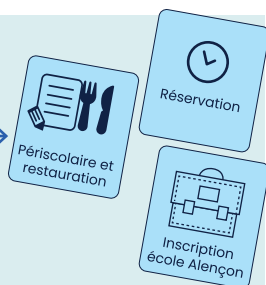
- Au service **Éducation** de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon :
 - À l'**annexe de la mairie** « La Rotonde », 6-8 rue des Filles Notre-Dame pour la période d'octobre à mai,
 - À la **Halle au blé**, place de la Halle au blé, sur la période de juin à septembre.

Uniquement les inscriptions accueils périscolaires (matin et soir) et restauration scolaire

- À l'**espace France services de Perseigne**, place de la Paix.
- À l'**espace France services de Courteille**, espace Marie Terrier, 28 rue de Vicques.

INFO +

- La rubrique « démarches famille » qui comprend les boutons  n'est accessible qu'aux usagers qui ont créé dans leur profil leur entourage et dont la demande de création a bien été validée par le service Éducation.
- Une validation intermédiaire par le service Éducation est nécessaire entre chacune des étapes de l'inscription (création ou modification de l'entourage, dossier administratif périscolaire-restauration scolaire, formulaire restauration scolaire) pour accéder à l'étape suivante.
- Une foire aux questions relative aux démarches famille est à ma disposition en cliquant sur  pour m'aider dans mes démarches en ligne.



Quels documents pour toutes les démarches ?

Pour toutes les inscriptions scolaires

- Le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Le carnet de vaccination (ou document attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge).

En plus, pour les inscriptions aux accueils périscolaires (matin et soir) et à la restauration scolaire

- Une attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire valable pour l'année scolaire ;
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition (un avis par représentant si vous vivez maritalement) ou dernier bilan comptable (si vous êtes artisan ou commerçant) ;
- Une attestation de paiement des prestations sociales et familiales (CAF ou MSA) datant de moins de 3 mois.

En cas de séparation des parents : extrait de jugement précisant la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale ainsi que la résidence de l'enfant.

BON À SAVOIR : si vous effectuez les démarches en ligne, vous pouvez insérer les pièces demandées en les scannant ou en les photographiant via votre mobile.



Accueils du matin et du soir proposés par la Ville d'Alençon

L'ACCUEIL DU MATIN

- de 7 h 45 à 8 h 20
- service payant

L'ACCUEIL DU SOIR

Mis en place de 16 h à 18 h 15 :

- **de 16 h à 16 h 30** : service gratuit pour les familles

Attention, la mise en œuvre de ce créneau peut varier d'un site scolaire à l'autre, en fonction de l'organisation du temps scolaire propre à chaque établissement scolaire.

- **de 16 h 30 à 18 h 15** : service payant pour les familles organisé selon les modalités suivantes :

- *En maternelle* : temps récréatif ;
- *En élémentaire* : un temps articulant étude surveillée pour permettre aux enfants d'avancer sur leurs devoirs et temps récréatif. Des cycles d'animation pourront être proposés à certaines périodes de l'année et feront l'objet d'une inscription spécifique.

Départ possible à tout moment en fonction de l'arrivée des familles. Les enfants autorisés à partir seuls quitteront l'accueil à 17 h 45.

Quels sont les tarifs ?

Accueil périscolaire

Le tarif à la séance qui vous est applicable est défini en fonction de votre domiciliation (Alençon / hors Alençon) et des ressources pour les familles alençonnaises (quotient familial communal). La grille tarifaire est votée chaque année par le Conseil municipal.



Réservation

Les repas devront désormais être réservés au moins 3 jours avant la date concernée.

Restauration scolaire

Ce service est payant, selon des modalités tarifaires distinctes en fonction de votre lieu d'habitation :

→ Pour les familles résidant au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) : le tarif varie en fonction des ressources (quotient familial communautaire).

→ Pour les familles hors CUA : le tarif est forfaitaire.

La grille tarifaire applicable est votée par le Conseil de communauté chaque année.



ATTENTION !

- En l'absence de réservation dans le respect du délai de 3 jours, le tarif appliqué sera celui du repas exceptionnel à **prix majoré** ;
- En cas de **non-respect du délai d'annulation, les repas non pris mais réservés seront facturés**, sauf cas particulier sur présentation d'un justificatif.



Réservation des repas obligatoire

Mode d'emploi

Les repas doivent être réservés au moins 3 jours avant la date concernée.
Cela ne signifie pas que la démarche de réservation doit être effectuée tous les 3 jours :

- Si vous êtes en mesure d'anticiper vos besoins, il est possible de réserver une seule fois au début de l'année scolaire.
- Si ce n'est pas le cas ou si vous souhaitez modifier vos réservations, vous pouvez ajouter ou retirer une date tout au long de l'année scolaire.



COMMENT faire ?

SE CONNECTER à votre compte sur **cu-alencon.fr**

et cliquer
sur le bouton :



dans la rubrique
**« mes démarches
famille ».**



À défaut, si vous n'êtes pas à l'aise avec les démarches en ligne, contacter le service Éducation au **02 33 32 41 00** ou **inscription.education@ville-alencon.fr**

ABSENCES JUSTIFIÉES

Les repas, dont les absences sont liées à l'un des motifs ci-dessous, ne seront pas facturés :

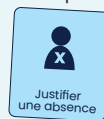
- motif familial grave ou impérieux : décès, hospitalisation, maladie d'un parent... ;
- maladie de l'enfant ;
- enseignant absent et non remplacé ;
- décision d'éviction de l'école dans le cas d'une maladie contagieuse.

Attention : un justificatif d'absence est à fournir au plus tard 7 jours après la date concernée.

COMMENT faire ?

Se connecter à votre compte sur **cu-alencon.fr**

et cliquer
sur le bouton :
dans la rubrique
« mes démarches famille ».



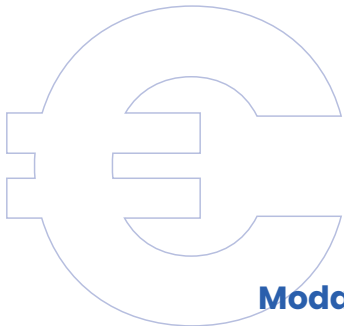
*En cas de difficulté,
contacter le service Éducation
(coordonnées ci-dessus)*

INFO +

Il n'est pas nécessaire de justifier une absence dans les cas suivants :

- Fermeture totale ou partielle d'une école dans le cadre d'un mouvement de grève ;
- Fermeture ponctuelle du restaurant scolaire à l'initiative de la CUA (notamment dans le cadre d'un mouvement de grève).

La réservation du repas est automatiquement annulée pour ne pas pénaliser les familles.



Modalité de paiement des repas

Le Trésor public adresse aux familles

- Une facture par mois pour la restauration scolaire ;
- Une facture par trimestre pour la fréquentation des accueils périscolaires matin et soir.

Le règlement est à effectuer auprès du Trésor public qui assure l'encaissement des sommes dues pour le compte de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon.

COMMENT ET QUAND PAYER MA FACTURE ?

Les différents moyens de paiement utilisables et les délais à respecter sont précisés sur chaque facture. À ce jour et sous réserve d'évolutions précisées sur les factures, vous pouvez régler :

→ **En ligne** à partir de votre espace personnel, dans la rubrique « mon tableau de bord », cliquez sur :



→ **Par prélèvement automatique**

→ **En espèces** (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

→ **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable du Trésor public chargé du recouvrement, accompagné du coupon à découper sur la facture.

→ **En CESU**, uniquement pour les accueils périscolaires « matin et soir » (mode de paiement non utilisable pour la restauration scolaire).



SIMPLIFIEZ VOTRE PAIEMENT :
choisissez le prélèvement
automatique.



→ En ligne, cliquez sur :



→ Choisissez la ou les activités pour lesquelles vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique (restauration scolaire publique et/ou accueils périscolaires matin et soir) et cliquez sur

Adhérer au prélèvement

→ Pour chaque activité, il est nécessaire de télécharger le mandat SEPA, de l'imprimer, de le dater, de le signer et de le numériser pour le joindre à la demande.

ⓘ Attention : le mandat est pré-rempli pour l'un des deux représentants de la famille désigné payeur par défaut sur le logiciel. Si toutefois vous souhaitez modifier l'identité du payeur, vous pouvez adresser une demande au service Éducation (inscription.education@ville-alencon.fr / 02 33 32 41 00).

→ Si vous n'êtes pas à l'aise avec les démarches en ligne : le(s) mandat(s) peu(ven)t être établi(s) auprès du service Éducation et remis lors de votre rendez-vous d'inscription, ou tout au long de l'année sur rendez-vous.



À NOTER.....

En cas de réclamation par rapport à une facture, il convient de s'adresser au service Éducation. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Une question ? Un doute ?

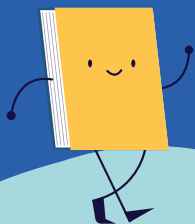
Vous pouvez consulter
www.alencon.fr



- rubrique "Ma Ville au quotidien"
- "Inscrire mon enfant à l'école et à ses services"

ou contacter
le service Éducation de la Ville et de la
Communauté Urbaine d'Alençon

- à l'adresse
inscription.education@ville-alencon.fr
- ou par téléphone au 02 33 32 41 00



Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 17 h 30 (en continu le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30)

